



Fiche d'information 15 décembre 2023

ARM (accord de reconnaissance mutuelle)

De quoi s'agit-il?

Si un produit doit être vendu dans un pays, la preuve de sa conformité avec la réglementation de ce pays doit être apportée. Étant donné que les réglementations sont différentes d'un pays à un autre, il est possible que cela réclame du temps et de l'argent.

La Suisse et l'UE veulent simplifier les choses. Elles ont conclu à cet effet un accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (*Mutual Recognition Agreement, MRA*) qui, pour l'expliquer de manière simplifiée, garantit qu'un produit commercialisé en Suisse peut être vendu dans l'UE et inversement. L'accord allège et consolide les chaînes de production et de distribution transfrontalières et contribue à lutter contre le phénomène de l'îlot de cherté suisse.

L'ARM couvre vingt secteurs de produits, dont les machines, les dispositifs médicaux, les appareils électriques, les produits de construction, les ascenseurs ou encore les produits biocides, soit plus des deux tiers de tous les produits industriels suisses exportés vers l'UE. Il définit des prescriptions techniques uniformes relatives aux produits et stipule que l'évaluation de la conformité (la preuve qu'un produit est conforme aux réglementations) ne doit être fournie qu'une seule fois, en Suisse ou dans l'UE. Il est ainsi possible, par exemple, d'acheter sur le marché de l'UE une prothèse de hanche, ou une machine fabriquée en Suisse.

Du fait que les réglementations des produits évoluent sans cesse, l'ARM doit être régulièrement actualisé. Pour le moment, l'UE refuse cependant de se plier à l'exercice car les questions institutionnelles ne sont pas réglées. C'est ce qui explique que le chapitre concernant les produits médicaux n'ait pas été actualisé depuis mai 2021. Cela implique des coûts supplémentaires pour les entreprises (plus de 100 millions de francs par an, selon le secteur des technologies médicales) et une restriction de l'offre, et peut même entraîner une délocalisation des emplois. Il est important pour la Suisse d'avoir accès au marché de l'UE pour les produits couverts par l'ARM, de maintenir les coûts à un bas niveau pour les entreprises, d'accroître la sécurité juridique et de garantir un horizon de planification fiable.

Résultat des discussions exploratoires et perspectives pour les négociations

La solution évoquée lors des discussions exploratoires prévoit que les éléments institutionnels soient directement inscrits dans l'ARM. Cela garantirait à l'avenir une actualisation régulière de l'accord.

Les exceptions prévues dans l'ARM doivent être maintenues. Il s'agit des chaudières à eau chaude et des préemballages, pour lesquels les prescriptions relatives aux produits en Suisse divergent de celles au sein de l'UE.

La date de mise à jour du chapitre sur les dispositifs médicaux n'a pas encore été fixée. La Suisse continue d'aspirer à une mise à jour de l'ARM aussi rapide que possible.